Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20260605-26-101-AG-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2026
Affichage : 16/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/101/AG **SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Création d'une commission ad hoc « Conférence de l'Économie Locale ».

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Georges MELA ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Vincent GAMBINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Stéphanie PAPI à Véronique FILIPPI ; Emma FORCONI à Pierre CESARI ; Chjara TAFANI à Olivia TERRAZZONI ; Cyril PERES CESARI à Jacky AGOSTINI ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La vitalité économique, l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie constituent des enjeux majeurs pour l'avenir de Portivechju.

Face à ces enjeux croissants d'attractivité, de développement économique, de transition territoriale et de programmation des investissements publics, il apparaît nécessaire de créer une instance de réflexion, de concertation et de proposition associant les élus municipaux et les forces vives du territoire.

La création d'une « Conférence de l'Économie Locale » vise ainsi à renforcer la qualité du débat stratégique sur les orientations de la Commune et à favoriser une meilleure mobilisation des compétences présentes au sein de la société civile et du monde économique.

Cette instance réunira des représentants du Conseil Municipal, des entrepreneurs, des artisans, des acteurs du tourisme ainsi que toute personnalité qualifiée concourant au développement du territoire.

La commission sera composée de 33 membres répartis comme suit :

- 9 conseillers municipaux, désignés selon les mêmes règles de représentation proportionnelle que celles appliquées aux commissions municipales existantes ;
- 24 personnalités qualifiées, issues de la société civile, des organisations socioprofessionnelles et du secteur économique, sélectionnées à la suite d'un appel public à candidatures lancé par la Commune.

La Conférence de l'Économie Locale aura notamment pour missions :

- de coconstruire la programmation pluriannuelle des investissements 2026-2032, notamment dans les trois domaines suivants : le port, l'eau et l'assainissement ainsi que les équipements et infrastructures du quotidien ;
- de débattre des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et plus largement de toute action concourant à l'attractivité de Portivechju ;
- de formuler des propositions visant à optimiser les actions liées à la croissance du territoire, au développement du tourisme, de l'économie bleue, de l'entrepreneuriat culturel et plus généralement de l'activité économique locale.

Elle sera coprésidée par le Maire et par une personnalité issue du monde économique désignée en son sein.

Les candidatures des membres représentants la société civile et les acteurs économiques seront ouvertes **du lundi 08 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 inclus**.

Leur désignation interviendra à l'issue de cet appel à candidatures au sein de la commission permanente « Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et Travaux, du Logement et de la Ruralité ».

Le règlement intérieur de fonctionnement de la Conférence de l'Économie Locale sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du mois de juillet. Ce règlement précisera notamment les modalités de désignation des membres, les conditions de participation, les règles de fonctionnement des réunions, l'organisation des groupes de travail ainsi que les modalités de formulation des avis et recommandations.

La séance du Conseil Municipal du mois de juillet procédera également à la désignation des membres de la commission, conformément aux dispositions du règlement adopté et aux principes de représentation définis par la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport suivant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer une instance consultative dénommée « Conférence de l'Économie Locale » telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de la désignation des membres issus de la société civile et du monde économique selon les modalités décrites ci-avant.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		26
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD

Le secrétaire de séance